

# LE PRECURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

### Lyon,

14 JANVIER 1832

En général, nous aimons à croire, dans toute discussion, à la bonne foi de nos adversaires.

Cependant nous ne pouvons nous persuader que ce soit sérieusement qu'on parle à tout instant de l'alliance du parti du mouvement avec le parti carliste. L'absurdité est trop palpable pour tromper les yeux même les moins perspicaces.

Il faudrait, pour que cette alliance parût probable, étouffer le souvenir des longues et périlleuses luttes que les hommes progressifs ont soutenues contre la restauration, et notamment de cette année 1830, qui fut un duel entre la presse et la royauté légitime. Il faudrait oublier tout cela comme la Gazette de France, et les gazettes ses filles des provinces s'efforcent de faire oublier les haines anti-libérales, les persécutions, les violences dont la restauration fut prodigue envers les chefs actuels du mouvement.

Ni les hommes progressifs, ni les carlistes n'ont oublié leur ancienne querelle ; ils savent qu'entr'eux c'est un combat à mort qui se renouvellera dès qu'ils se retrouveront face à face : aujourd'hui ils sont séparés par le juste-milieu, qu'ils attaquent chacun de leur côté, les uns dans un intérêt de personnes et de dynastie, les autres dans l'intérêt du bon droit.

Nous ne craignons aucunement les carlistes aujourd'hui, par cette raison qu'ils ont contre eux le parti du mouvement qui est, selon nous, la grande majorité de la France.

Mais si les armées du nord s'avançaient jusqu'à trente lieues de Paris, nous ne sommes pas très-convaincus qu'une bande de doctrinaires et d'hommes d'affaires, toujours prêts à s'accommoder à la difficulté des circonstances, ne partiraient pas en poste pour porter à l'ennemi les clés de Paris et le sceptre de France.

Cela s'est vu au moins une fois.

On annonce que le roi a fait les nominations suivantes dans le conseil municipal :

MM	Prunelle,	maire.
	Terme,	1 <sup>er</sup> adjoint.
	Boisset,	2 <sup>e</sup>
	Martin, ancien magistrat,	3 <sup>e</sup>
	Vachon-Imbert,	4 <sup>e</sup>
	Cazenove (Arthur de),	5 <sup>e</sup>
	Gautier (Etienne),	6 <sup>e</sup>
	Jordan-Leroy,	7 <sup>e</sup>
	Morel, ancien courtier,	8 <sup>e</sup>

On assure que M. Terme n'a point accepté les fonctions de premier adjoint.

Quelle fâcheuse que cette démission pût être actuellement pour l'administration de la ville, nous la trouverions très-naturelle. Quand on possède la capacité de M. Terme, on est bien aise de rester l'éditeur responsable de ses propres idées, et de n'en point confier à un autre l'honneur ou le blâme.

Espérons que son refus, s'il est réel, ne fera que hâter sa nomination à une magistrature plus élevée où tout le monde l'appelle, et nous en particulier, avec une grande sincérité.

On lit dans le National l'article suivant qui répond au Journal des Débats aussi bien qu'à l'article publié aujourd'hui par le journal ministériel de Lyon :

Loiu de nous la pensée d'atténuer aujourd'hui la gravité de cette protestation, dont nous avons parlé comme d'une barrière infranchissable élevée entre la royauté de juillet et l'opposition parlementaire. Nous avons dit, et nous répétons, que cette protestation rendait impossible un changement de ministère qui mettrait les hommes de la gauche à la place de ceux du 13 mars. Voici comme nous l'entendons.

Ce n'est point une simple inadvertance que la phrase écrite, lue, répétée deux fois à la tribune par M. de Montalivet, et adoptée le lendemain par la majorité, qui a refusé d'en faire justice dans son

procès-verbal. Il est absurde de vouloir excuser M. de Montalivet en alléguant que le surlendemain M. Mauguin s'est servi aussi par distraction, de l'appellation *roi de France*. Et, en effet, aux premiers sourires qui l'ont averti, M. Mauguin s'est empressé de revenir au terme consacré par la révolution de juillet. M. de Montalivet n'en a point agi ainsi ; ce qu'il avait écrit, ce qu'il avait lu, il a affecté de le redire ; le ministère l'a soutenu comme lui, et la majorité de la chambre s'est associée à cette prétention contre-révolutionnaire.

On ne peut donc comparer les deux inadvertances, puisque l'une a été aussitôt réparée qu'aperçue, tandis que l'autre, au milieu du plus grand orage, et malgré la plus vive résistance d'une portion de la chambre, a pris le caractère d'une proposition réfléchie, opiniâtrement arrêtée et soutenue.

Or, de quoi s'agit-il ici ? la question n'est pas législative ; elle est constitutionnelle ; elle ne peut pas être décidée par le vote d'une majorité, elle est même hors de la sphère législative des trois pouvoirs. Il s'agit d'une des conventions sur lesquelles se fonde l'ordre de choses actuel. Il a été formellement, irrévocablement établi en août 1830, ainsi que l'a rappelé M. Odilon-Barrot, que la qualification de sujet n'était plus conciliable avec la révolution populaire qui venait de s'accomplir. Le ministère et la majorité, au mépris de cette convention, attestée par le préambule de la Charte, ont persisté à appeler sujets les concitoyens du roi des barricades, les membres du corps souverain, à qui il a plu d'oublier que le duc d'Orléans était Bourbon, et qui lui ont donné la première couronne du monde.

Le don a été conditionnel, et c'est ce qui établit la différence entre cette royauté et la précédente. Les conditions, quelles sont-elles ? La Charte répond. La Charte de 1830 a décidé que le duc d'Orléans serait roi à la condition que nous ne serions plus sujets, mais citoyens. Ce n'est pas une distinction de mots, mais de principes. Nous étions malgré nous sujets de celui qui, appuyé par 800 mille baïonnettes étrangères, prétendait nous avoir octroyé en vertu de sa libre et souveraine autorité, le gouvernement des trois pouvoirs ; nous sommes les concitoyens de celui que nous avons élevé à la première magistrature. Que cette magistrature soit héréditaire ou ne le soit pas, son origine est la même : son existence est l'effet d'un contrat. Le contrat dit que Louis-Philippe d'Orléans sera roi des Français, et que les Français seront ses concitoyens dans la cité, ses compagnons d'armes sous la tente, mais jamais ses sujets, comme ils le furent de la royauté soi-disant légitime, jamais ses soldats, comme ils le furent de la royauté impériale.

Voilà la clause de notre contrat révolutionnaire, que le ministère et la majorité de la chambre ont violée. La minorité de la chambre se devait de dénoncer au pays la violation, et c'est ce qu'elle a fait. Par là, elle ne s'est point placée, comme le dit le Journal des Débats, hors de la Charte de 1830 ; mais elle a fait connaître à la nation que le ministère et la majorité de la chambre en étaient sortis. C'est par une confusion très-peu intelligente ou très-peu loyale des devoirs renfermés dans leur mandat, que plusieurs députés ont exprimé, dans divers journaux, l'opinion qu'il n'y avait pas lieu pour la minorité à cette protestation extra-parlementaire. Ces députés se font une idée tout-à-fait fautive de la juridiction parlementaire. Une majorité peut faire ou ne pas faire telle loi, mais elle ne peut pas changer, étendre, défaire telle partie du contrat constitutionnel. Là finit la juridiction d'une assemblée ; là commence l'empire de la souveraineté nationale. L'opposition eût manqué à tous ses devoirs ; elle eût été complice de la majorité si, dans cette circonstance, elle se fût tenue pour battue par le nombre des voix. Le ministère et la majorité ont forfait, mais les conventions sacrées de juillet n'en restent pas moins entières, et la minorité a rempli son mandat en appelant d'une simple décision parlementaire à la mémoire et à la fermeté des 50 millions de signataires du contrat politique de 1830.

On lit dans le Courrier Français :

La protestation de 160 ou 164 députés contre l'insolente qualification de *sujets* courrouce fort le Journal des Débats. Il y voit l'annonce de la république. Nous l'avons répété vingt fois, *royauté, république, empire*, ce sont là de vains mots. Les mots n'ont de force qu'autant qu'ils expriment sincèrement les choses. Or, de quelle chose veut-on ? Voilà la question. Veut-on de la chose qui convient à la nation ? Alors donnez-nous une royauté réellement populaire. Veut-on, au contraire, de la chose qui plait aux courtisans ? alors qu'on nous donne une royauté absolue, ou une royauté doctrinaire, ce qui, à nos yeux, est pire encore. Les courtisans (et nos chambres en regorgent) ne peuvent pas concevoir une royauté sans beaucoup d'argent et de places à distribuer. Les patriotes qui ne sont pas les très-humbles *sujets* du prince, ne peuvent pas concevoir une royauté citoyenne sans simplicité et sans modestie. On voit donc que tout dépend, dans cette question, de la signification que l'on attache au mot de royauté. Si elle penche vers la popularité, elle nous convient ; si elle penche vers l'absolutisme, elle convient au Journal des Débats. C'est la France qui tranchera cette grande question, non pas la

France actuelle, abattue, divisée, telle que les doctrinaires l'ont infectée de la froide immoralité de leurs principes, mais la France qui s'avance, la France de l'avenir.

On lit dans le Temps :

Nous aimons une polémique sincère. D'une part le cabinet, de l'autre l'opposition, et au-dessus de tout le roi, placé dans une sphère à l'abri des orages politiques, jugeant et prononçant entre ses ministres et les adversaires de leur système.

Voilà la monarchie constitutionnelle telle que nous l'entendons ; est-ce ainsi que la comprend le ministère ?

Que fait-il reprocher à l'opposition ? Qu'elle est républicaine, qu'elle ne veut pas de ce qui est, qu'elle veut détruire, qu'elle est une *sape*, qu'elle est une *mine*, enfin il emploie je ne sais quels autres termes de génie militaire, pour montrer que tous, excepté les amis des ministres actuels, en veulent au trône de juillet ; ce qui est infiniment adroit.

Se souvient-on de la restauration ? Que disait-elle sous M. de Villèle et sous M. de Polignac ? « Tout ce qui n'est pas avec nous est révolutionnaire. » Et il est arrivé un beau jour que les révolutionnaires se sont trouvés être tout le monde.

Nous ne pensons pas que les partisans du ministère veuillent arriver au même résultat ; il faut donc qu'ils admettent qu'il y a d'autres monarchistes, d'autres amis du trône de juillet ; qu'on fait de l'opposition sans conspiration, qu'on n'est pas républicain parce qu'on blâme par exemple le cabinet d'avoir eu foi en la conférence de Londres et au désarmement.

Où en serions-nous donc avec cette théorie, avec cette personification de la monarchie, de l'ordre et de la paix dans le ministère ? Le roi, la France devraient, agenouillés, sentir les pulsations du Président du conseil et trembler à chaque crise nerveuse.

Nous avons une plus haute idée de la royauté et de notre pays. Il n'appartient à personne, à aucun ministre, pas plus à M. Périer qu'à qui que ce soit, de s'accrocher sous le diadème et de se parer du manteau royal ; Pitt est mort, et l'Angleterre a survécu ; M. le président passera, et la France survivra. Et certes les amis de M. Périer n'auront pas à se plaindre, nous le comparons à Pitt !

Il y a quelque chose d'égoïste dans cette manière de se cramponner au trône, et de dire : « Tous les coups qu'on me porte, on les porte au roi, on les porte à l'ordre, à la paix ! »

Ministre responsable, présentez votre poitrine à vos adversaires, mais laissez le trône et le roi dans leur inviolable majesté. Vous avez un système, défendez-le ; mais il n'y pas, il ne peut y avoir de système royal.

C'est pourquoi nous apprenons avec peine que la coutume de conseils ministériels tenus chez le roi se soit encore établie, comme pour faire participer S. M. aux actes de son gouvernement responsable. Qu'espère-t-on à l'aide de cette confusion ? Placer le sceptre et la couronne dans les mains de M. Périer, ou le porte-feuille dans des mains augustes ? Les deux conséquences sont graves !

Qui nie que M. le président du conseil ait rendu des services ? Il en a rendu un surtout : seul il a eu le courage et la force de se placer dans une position vis-à-vis l'Europe que personne n'aurait voulu prendre à sa place ; lui seul a abandonné la Pologne, lui seul a été agréable à la diplomatie, lui seul s'est donné mission de comprimer cet élan de juillet que l'Europe craignait ; il serait malheureux pour lui de n'avoir pas racheté le repos de l'Europe ; il le voulait, il l'a demandé à un assez haut prix ; il faut le répéter, lui seul aurait eu ce courage, et c'est un service !

Avec cette manie de confondre le trône et le ministère, il n'est pas étonnant que quelques journaux confondent à leur loisir l'opposition et la conspiration. Une de ces feuilles ministérielles va jusqu'à prononcer le mot d'*échafaud*. C'est une innovation remarquable depuis la révolution de juillet !

Voici ce qu'on lit dans le Journal de Paris à l'occasion de la conspuration de Notre-Dame : « Les coupables (un autre aurait dit les prévenus) sont sous le poids d'accusations tellement graves, qu'il leur faudrait un dévouement bien extraordinaire pour jouer jusqu'au bout un rôle qui peut les mener à l'échafaud. »

Nous signalons cet épouvantable progrès des opinions ministérielles ; nous avons une royauté humaine, ennemie de la peine de mort en matière politique, qui en a vu tous les excès ; et ses ministres annoncent des échafauds !

Nous ne préjugeons aucune culpabilité, mais nous disons qu'il est horrible de faire retentir ainsi ces mots d'épouvantable mémoire.

Se souviennent-ils de ce qui a surtout ébranlé la restauration ?

Nous ne nous expliquons pas ce langage de la vieille police. Triste fatalité qui poursuit le pouvoir ! à mesure qu'il s'éloigne de l'opinion il devient plus soupçonneux, puis il menace, puis il dénonce la conspiration, puis il frappe ; c'est le dernier période de sa destinée !

compromettrait Zampa condamné au gibet, auquel il n'échappe que par la fuite. Force donc est d'accorder un rendez-vous à cet amant inattendu. Mais, avant de s'y rendre, au milieu de la joie bruyante d'un festin, du choc des verres et des chansons bacchiques, ses regards rencontrent l'image d'Alice, sa victime ; non d'Alice, vierge timide, au teint frais et rosé, à l'œil vif, au sein palpitant d'amour, mais d'Alice, glacée comme la tombe, pâle, immobile, à l'œil terne, mais terrible, menaçant. Qu'importe ! et pour l'apaiser :

« Reçois cet anneau ; jusqu'à demain je suis à toi. »

Cependant, il faut se rendre chez Camille ; il faut aussi lui présenter l'anneau nuptial ; mais la statue le refuse à l'audacieux qui veut le reprendre, elle retire le bras et Zampa lui-même recule d'effroi. Ici, la musique est riche d'oppositions : le motif du chœur, interrompu par la phrase musicale où se peint la consternation des pirates, est du plus grand effet.

Au 2<sup>e</sup> acte, tout est prêt pour le mariage ; la chapelle est devant nous. Le nouvel époux s'applaudit de son bonheur ; mais les morts gardent longue rancune, et l'ombre d'Alice vient lui rappeler ses premiers serments. Partout, cette image terrible ! toujours, ce regard éteint ! toujours, ce marbre vengeur ! Cependant, des papiers saisis entre les mains d'un courrier, et adressés à Zampa, trahissent

le mystère qui l'enveloppe. Ces papiers sont au sceau de la couronne : la guerre est déclarée, et, dans ces moments de dangers, le vice-roi veut s'attacher Zampa dont les talents militaires sont généralement appréciés. Il lui accorde sa grâce, et le contumace de la veille est nommé général en chef des armées de Sicile. Du reste, le corsaire est bien né : il descend d'une illustre famille de Florence. Ainsi, rien ne s'oppose au mariage. La chapelle s'ouvre et reçoit les époux au son de l'orgue et des cantiques, au milieu des flots d'encens et de myrrhe.

Au 3<sup>e</sup> acte, Alphonse s'introduit chez Camille et veut l'enlever, mais l'arrivée de Zampa le force de se cacher ; celui-ci vient rassurer sa jolie épouse et lui fait connaître son rang, au moment où Alphonse va se venger. Le poignard tombe de ses mains : il allait assassiner son frère, qui fait charger de fers son meurtrier et ordonne son supplice. Après avoir imploré les faveurs de sa bien-aimée, Zampa exprime toute l'aideur qui le dévore dans un duo passionné, d'un style vigoureux et entraînant. Camille résiste, s'échappe des bras de son époux et fait. Furieux, Zampa veut la suivre ; mais après du lit nuptial, il tombe dans les bras de la statue qui s'abîme avec lui dans les flammes. La scène change : l'image d'Alice est sur le bord de la mer, entourée d'Alphonse, de Camille qui reçoit son père et des villageois. Dans ce final, est rappelé le motif de la ballade du 1<sup>er</sup> acte, qui est

### GRAND-THÉÂTRE.

ZAMPA, opéra-comique, musique d'Hérold.

Le drame s'est emparé même de l'opéra-comique. Là aussi, on veut des peintures plus vivantes, plus colorées ; là aussi, on veut des sensations plus profondes, plus énergiques.

M. Mélesville a compris ce besoin : sachons-lui gré de l'intention. L'idée première de son sujet, paraît avoir été puisée dans une nouvelle de M. Auger : *Le dernier des Braeciano*. Véritable Don Juan, corsaire intrépide en amour comme en guerre, Zampa a outragé et abandonné une jeune fille qui, après des jours d'amertume, est morte de désespoir dans le palais d'un seigneur sicilien. Le souvenir de ses vertus la fait regarder comme une sainte. Une statue lui est érigée dans la grande salle. C'est-là que se présente Zampa. Il aime Camille, fiancée d'un jeune seigneur qui a nom Alphonse. Fiancée ! ce titre n'arrête pas le fougueux corsaire :

« Cet hymen ne saurait s'accomplir. »

Il veut Camille, il lui déclare son nom, et pour garantie du secret qu'il confie, annonce que le vieux *Lugano* est en son pouvoir. La mort de ce père chéri serait le prix de la moindre indiscretion qui

On lit dans le *Courrier des Electeurs* :

Plus on s'avance dans la discussion de la liste civile, plus ce débat humilie et la représentation nationale, et la royauté, et la France. Jamais on n'avait vu pareille instance à vouloir faire grossir un salaire de roi. Il faut donc que nous soyons de bien mauvais sujets pour qu'on nous fasse payer si cher la peine de nous gouverner. Ne dirait-on pas que nous faisons les gens, rois malgré eux ; et que nous leur devons, pour cette contrainte, des dommages-intérêts en domaines et en écus. S'il en est ainsi, nous acquillons largement notre dette. Il est vrai que nous ne faisons pas les choses de fort bon cœur, que l'on ne nous épargne pas les poursuites, et que ministres, rapporteurs, commissaires du roi et autres, ont un peu l'air d'exercer, au nom du roi et contre la chambre, le ministère d'huissiers. N'importe : au bout du compte nous payons. La liste civile va, va ; et, comme une mauvaise nouvelle *crescit eundo*, on ne sait où s'arrêtera cette fureur de demander, d'accorder et d'accepter. Ce qui ajoute au mauvais effet produit par ces après exigences, ce sont les étranges raisons dont on les appuie, tandis que l'opposition base ses refus sur les motifs les plus légitimes. Quand l'économie a victorieusement plaidé, et que la profusion gague la cause, c'est à jeter le manche après la cognée, et à abandonner tous les domaines de l'Etat à cette gigantesque invasion de la couronne.

Nous trouvons dans un journal anglais hebdomadaire *The Examiner*, un article que l'a-propos rend piquant. Nous en traduisons quelques passages ; le rédacteur fait allusion au dernier message du président des Etats-Unis, qui expose l'état des finances de l'Union-Américaine, et l'extinction prochaine de la dette :

Chaque nation a son genre de fanfaronnade. Les Etats-Unis peuvent fanfaronner de leur bonheur et de leur sécurité sans dette : nous pouvons fanfaronner de la dignité de la couronne et des victoires remportées dans la cause des Bourbons, présentement domiciliés en Ecosse. Ces choses sont d'un très-grand prix.

Les Américains n'ont point de charges pour maintenir une dignité ; et quelle en est la conséquence ? que le président est privé de l'occasion de tourner de ces phrases qui abondent dans nos discours royaux et prouvent d'une manière sonore qu'il ne doit pas y avoir de parcimonie.

Une autre chose saillante existe dans le discours du président c'est qu'il est dans l'impossibilité d'alterner ainsi : « Mylords, » et puis « Gentlemen de la chambre des communes, » et puis « Mylords et Gentlemen. » Certes, ces choses valent quelque argent et un peu de mal gouvernement.

Ici, un homme a son lit enlevé de dessous lui et vendu par contrainte pour la taxe du roi. Voilà quelque chose qui vaut un peu du bonheur dont fanfaronnent les Etats-Unis, mais cela est pour la dignité de la couronne. La dignité de la couronne est toujours là pour consoler les malheureux.

Nous ne trouvons de parallèle, de pendant à ce confort anglais que dans la situation d'une oie décrite par un Français savant dans l'art culinaire.

Après avoir donné la méthode la plus convenable pour faire gonfler le foie de cette pauvre bête, l'écrivain dit :

Placé immobile devant un grand feu et privé de boissons, on peut penser que la condition de ce pauvre animal est assez misérable ; cependant il réfléchit que son foie sera célébré dans tout le monde sous la forme de fameux pâtés de foie gras, il se résigne à son sort sans verser une seule larme.

*John Bull* est dans le même cas ; lorsqu'il pense qu'une augmentation de ses tribulations, de ses peines, est pour la dignité de la couronne, rendue célèbre dans tout le monde par de très-dispendieuses ambassades, dont chacune suffirait à l'entretien de quatre présidents d'Amérique, il se résigne à son sort sans verser une seule larme. Est-ce ainsi ? ou bien est-ce que *John Bull* éprouve pour la dignité de la couronne à-peu-près ce que l'oie, si elle comprenait la matière, éprouverait pour le pâté de foie gras ?

## Paris,

12 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le principal bruit répandu aujourd'hui est celui-ci : La Belgique a accordé une prorogation de deux mois au délai déjà fixé pour l'arrangement définitif des affaires belges, et qui expirait dans trois jours. Ce bruit a fait remonter les fonds qui s'étaient ouverts en grande baisse. Nous ne le croyons pas sans fondement ; mais nous nous demandons ce qu'un nouveau délai amènera, que les délais déjà accordés l'un sur l'autre n'aient déjà pu produire.

Cette nouvelle de prorogation, loin de détruire celle qui s'était accréditée hier de la notification de refus de la Prusse et de l'Autriche, ne fait au contraire que venir à l'appui. C'est précisément parce que les conditions du traité du 15 novembre ne sont point agréées par les puissances, qu'il faut en poser de nouvelles, et qu'un délai est encore nécessaire.

Il est d'ailleurs constaté aujourd'hui que la réponse faite au roi de Hollande par la conférence, en date du 4 janvier, est tout-à-fait dans l'esprit des 27 articles, et qu'elle les défendait sans y admettre de dérogation, même pour l'affaire des canaux. Les conséquences de la prorogation amèneront-elles les modifications demandées, et

sur lesquelles il est insisté dans les dernières notes de l'Autriche et de la Prusse.

— Le récent article du *National* a réveillé les scrupules de ceux qui, bien que signataires de la protestation des 164, n'ont pas voulu témoigner par-là de leurs répugnances dynastiques, et en faire la première pièce d'un divorce pour cause d'incompatibilité. La franchise austère de la feuille patriotique a trop préjugé des intentions secrètes de la minorité en signant cet acte. Sans doute cent soixante-quatre députés n'ont pas entendu subir ce qui s'attache de flétrissure au mot *sujet*, dans le sens que lui avait donné la restauration ; sans doute ils ont dû protester d'autant plus vivement contre cette qualification, que M. de Montalivet avait l'air de lui attribuer plus de valeur ; la lutte était là flagrante entre la continuation du droit légitime et du droit populaire ; mais, ce devoir qu'elle a si bien rempli, la minorité a eu l'intention manifeste de se renfermer dans les limites constitutionnelles. Le *National*, logique et rude jouëur, avait cherché dans un article précédent à établir la responsabilité de la monarchie ; cette première acceptée, la conclusion qu'il tirait de la protestation était rigoureuse ; mais la feuille n'a raison qu'avec elle-même, car notre droit public admet encore la fiction d'une royauté irresponsable, et le vieux axiome : *Le roi ne peut faillir, les ministres seuls sont accusables*, est encore le pivot de notre constitution actuelle. Ainsi, même aux yeux de M. Odilon-Barrot, promoteur de la pièce en question, la protestation n'a pas entendu viser plus haut que le ministère, et telle est notre conviction à ce sujet, que nous ne ferons nul doute de son acceptation d'un porte-feuille, s'il lui était offert à l'heure qu'il est, à la suite d'un changement de système.

Du reste, il a été longuement causé hier de toutes ces choses dans un salon qui réunit par fois une vingtaine de députés des extrêmes droite et gauche. On y disait bien que le ministère Périer ne restait fort qu'en affaiblissant la dynastie, que toutes ses conditions de vie avaient été puisées dans un fonds de popularité qu'il eût été plus politique de ménager ; mais on ajoutait qu'il ne fallait pas exagérer des symptômes trop vrais, et qu'il y avait au fond de l'inviolabilité royale assez d'éléments d'ordre pour qu'on ne les sacrifiait pas avant d'en avoir fait une plus longue expérience. Ceux qui parlaient ainsi avaient tous protesté contre l'expression hasardée d'un ministre-enfant, et protestaient également contre la portée que l'on voulait donner aux termes de cet acte, qui restera néanmoins comme l'événement le plus mémorable de la session actuelle. Les partis s'y sont dessinés d'une manière plus nette, plus franche que jamais.

— A côté de la question intérieure, voici venir la question étrangère, ardue, infranchissable, hydre aux mille têtes, dont pas une n'a été tranchée encore. La séparation des Etats belges et hollandais, et la pacification de la Romagne, sont toujours le prétexte ou la cause d'armemens ruineux qui épuisent les forces de l'Europe sans la conduire à un résultat. Le cabinet Périer avait promis le désarmement et la paix : à ce prix, nous avons laissé périr la Pologne, tuer dans son germe l'insurrection italienne, souffert à Bruxelles un roi anglais. Si M. Périer manque, lui aussi, à son programme auquel on a tant sacrifié, c'est plus qu'un cas de changement dans le ministère.

— Un événement qui peut n'être pas sans importance pour la politique actuelle, est la déclaration de guerre que la Porte-Ottomane avait officiellement annoncée au vice-roi d'Egypte au sujet de son expédition en Syrie. Si cette nouvelle vient à se confirmer, notre commerce dans le Levant aurait besoin d'être rassuré contre les conséquences de cette guerre, par la présence d'un plénipotentiaire à Constantinople. Mais là comme à St-Petersbourg, comme à Berlin, comme à Madrid, nous n'avons que des chargés d'affaires, qui ont peut-être de l'habileté, mais qui n'ont pas un caractère propre à exercer une grande influence, une initiative de démarches propres à faire respecter au besoin les intérêts et la dignité de notre nation.

— Le débat de l'affaire intentée à quelques membres de la *Société des Amis du peuple* se continue aujourd'hui avec les mêmes symptômes d'irritation. Dans un discours écrit, le prévenu Bonniais a enchaîné encore sur le prévenu Raspail, et des conclusions ont encore été prises. Tout en respectant les convictions qui dictent les réponses des accusés, qu'il nous soit permis d'exprimer notre blâme formel de l'inconvenant et presque indécente physionomie qu'ils ont donnée à leur affaire en face de la justice.

Un journal des Etats-Unis assure qu'un bateau à vapeur a apporté à Boston le message du Président en une heure 52 minutes, vitesse qui fait supposer que ce steam-boat

allemande. Applaudissons à nos compositeurs qui suivent cette route ; applaudissons aussi aux efforts de M. Pépin qui, en montant *Gaillaume Tell*, a déjà fait preuve d'un talent qui se développe tous les jours. Les chœurs et l'orchestre méritent des éloges. Cependant il faut reconnaître qu'ils sont insuffisants pour les ouvrages de la portée de ceux qui ont écrit aujourd'hui. Les instruments de cuivre ont joué faux à faire peur.

Le rôle de Zampa a été confié à M. Siran. Il l'a compris ; mais nous lui reprocherons d'y manquer de dignité. Nous lui demanderons aussi de soigner son air du 5<sup>e</sup> acte : « *Pourquoi trembler*, » l'intonation n'en est pas irréprochable, et de se méfier de certaines formes de vieux style qu'il donne à quelques phrases, en introduisant des notes d'appoggiatures qui ne sont pas écrites. Pourquoi reculer, quand l'art marche en avant ? M<sup>lle</sup> Julie Berthaud, dont le zèle est au-dessus de tout éloge, avait à lutter contre la froideur d'un rôle insignifiant. Elle a su y répandre quelque charme. M<sup>me</sup> Pépin joue avec beaucoup d'esprit le rôle de *Ritta*. A la fin du duo comique du 2<sup>e</sup> acte, elle force un peu ses moyens et altère la justesse de quelques notes élevées. M. St-Ange est bien placé dans le rôle d'*Alphonse*. Pourquoi a-t-il supprimé, à la 2<sup>e</sup> représentation, le couplet en duo de la barcarolle du 5<sup>e</sup> acte ?

L'administration a fait quelques frais de costumes et de décors ;

a parcouru dans ce tems, 42 milles, c'est-à-dire qu'il a fait un mille en deux minutes et deux tiers à-peu-près, ou une lieue environ en huit minutes (7 lieues et demie à l'heure.)

Ce que le journal américain ne fait pas remarquer et ce que nous croyons devoir faire observer aussi, c'est qu'en allant du sud au nord, le long de la côte des Etats-Unis, il y a des courans très-forts qui portent vers le septentrion.

— On écrit du Havre :

Les recettes de notre douane se sont élevées, pour l'année qui vient de s'écouler, à 22,152,865 f. 18c.  
Dans l'année 1850, elles sont montées à 22,917,980 85

Différence en moins pour l'année 1851, 765,117 67  
Les plus fortes recettes annuelles ne se sont jamais élevées, à la douane du Havre, à plus de 26,000,000

— On écrit de Rouen :

M. Deboutville, directeur de l'asile des aliénés, est menacé de destitution. Le motif de sa disgrâce serait son adhésion à une religion nouvelle qui ne dissimule pas, il est vrai, l'intention de se mêler à la politique, mais qui repousse, en même tems, toute idée d'intervenir autrement que par des moyens pacifiques.

Nous avons peine à croire à cette nouvelle. Ce n'est point quand la Charte a proclamé la liberté de conscience, quand le premier ministre a hautement renversé les insinuations de certains hommes qui sollicitaient des mesures d'exception ; ce n'est point aujourd'hui qu'un citoyen dont tout le monde honore le caractère et la probité, encourrait une destitution motivée sur ses opinions religieuses.

Nous répugnons aussi à croire à certains bruits qui circulent au sujet du successeur présomptif de M. Deboutville. Mais si ces bruits se réalisaient, on verrait que l'intérêt du gouvernement aurait été, dans cette circonstance comme dans bien d'autres, un simple prétexte, et que le motif véritable aurait été un intérêt de bureaux ou de bureaucratie.

*Rennes.* — Un voyageur, arrivé hier du Morbihan, nous assure que l'expédition de don Pedro se prépare avec activité à Belle-Ile ; qu'un grand mouvement de navires a lieu entre ce point et l'Angleterre, et que plusieurs étrangers y sont réunis, qui paraissent devoir diriger la flotte. Quelques personnes pensent que tout ce mouvement pourrait bien n'être que le résultat de l'état des affaires diplomatiques ; que rien de sérieux ne sera entrepris avant leur solution soit pacifique soit guerrière. Au reste, il y a peu d'hommes à bord des divers navires, ce qui fait présumer que ce qu'ont publié divers journaux, pourrait être vrai, c'est-à-dire, que l'expédition sera ajournée au printemps.  
(Auxiliaire Breton.)

## Nouvelles.

La commission nommée pour l'examen du projet de loi sur l'anniversaire du 21 janvier, renvoyé à la chambre des pairs par la chambre des députés, proposera, dit-on, le rejet, si même elle ne juge pas plus à propos de ne pas faire de rapport.

— La *Gazette*, d'après sa correspondance de Toulouse, se croit assurée que les royalistes iront aux élections. L'élection de M. le duc de Fitz-James lui paraît très-probable.

— M. Camille Périer est parti avant-hier pour Londres.

— Une lettre de Chollet raconte le fait suivant : « Il y a plusieurs mois, un individu s'étant introduit furtivement, à la nuit, dans la maison de MM. Delhommeau frères, fabricans, s'y cacha sous un escalier où l'on mettait du bois. Une jeune fille, dévideuse, descendant avec une lumière, l'aperçut, et, très-émue, lui demanda ce qu'il faisait-là. Ce misérable, sans lui répondre, lui porta plusieurs coups d'un canif qu'il tenait à la main, et prit la fuite. On trouva sous l'escalier un bout de chandelle, de l'amadou et des allumettes ; mais toutes les recherches furent vaines pour trouver le malfaiteur.

Il y a quelque jours, un homme poursuivit cette même fille à coups de pierres ; samedi dernier, à neuf heures du soir, elle fut l'objet d'une nouvelle attaque au moment où elle rentrait chez elle, et elle reçut à la main une blessure grave en parant le coup qui lui était porté. A ses cris, l'assassin se sauva en lui disant : « Tu m'as fait manquer un trop beau coup, je te tuerai. » Cette fille, qui appartient à une famille honnête, mais pauvre, connaît, dit-on, son ennemi, mais n'ose le nommer tant elle est effrayée. »

(Le Breton.)

— Dans les élections communales du département de l'Ain, les deux tiers environ des électeurs ont déposé leurs votes. On a remarqué l'ignorance totale des formes légales, même de la part des officiers municipaux chargés de les faire observer ; sans l'indulgence du conseil de préfecture, il eût fallu casser plus de 150 élections.

(Temps.)

— Une société s'est formée à Alger pour la construction d'une salle de spectacle dont le gouvernement fournit les matériaux. Pour subvenir aux frais de décors, d'éclairage et d'orchestre, et pour couvrir les avances faites aux acteurs de la nouvelle troupe, les sociétaires

celui du 2<sup>e</sup> acte est charmant. Avec de semblables élémens, le succès de ce bel ouvrage doit être durable.  
Y. N.

## ASMODÉE.

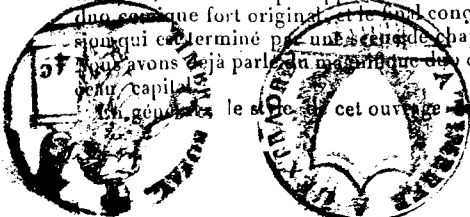
Lyon possède aussi son Barthélemy : un jeune homme, connu déjà par de beaux vers patriotiques, entreprend ici, loin du centre de toutes les émotions politiques et poétiques, cette rude tâche devant laquelle eût reculé la patiente verve de Boileau. M. Berthaud doit se sentir fort puisqu'il se charge de cet écrasant fardeau.

Le prospectus qu'il a publié donne le droit d'affirmer qu'il n'a pas trop présumé de ses forces, et nos lecteurs nous croiront sans peine, après avoir lu les strophes suivantes que nous prenons au hasard dans ce prospectus :

Ainsi qu'un jeune oiseau dont les ailes naissantes  
Aux buchettes du nid s'agitent frémissantes,  
Et veut chercher dans l'air un but à leur essor ;  
Lassé de louvoyer autour de la barrière,  
J'ai jeté sur mon dos la pelisse guerrière,  
Et je viens affronter le sort !

fort heureux ; l'harmonie qui l'accompagne a une couleur religieuse pleine de sentiment et de suavité. Le compositeur avait à peindre des situations fortes ; aussi le ton de sa musique est-il généralement sévère. C'est, sans contredit, la partition dans laquelle M. Hérold a déployé le plus de verve et d'énergie.

L'ouverture est d'une touche ferme et brillante. Le motif qui précède le presto final, n'est pas placé-là très-heureusement ; il contraste désagréablement avec le reste de la symphonie dont le style est large. Dans l'introduction se trouve une cavatine pleine de grace et de mélancolie. Il est fâcheux que le trait qui la termine, à la manière de Rossini, ressemble à tous ceux que ce maître et ses imitateurs ont employés si souvent. Le trio : *Parlez bas*, est un morceau parfait de facture et de style ; il produit peu d'effet à la scène. Le beau quatuor qui le suit est d'un grand caractère et bien en situation. Nous avons dit deux mots du final qui est rempli d'oppositions fort dramatiques. Au 2<sup>e</sup> acte on remarque un chœur religieux d'introduction ; un air très-joli, dont la coupe rappelle celui du 5<sup>e</sup> acte de *Fra-Diavolo* ; un duo comique fort original, et un air conçu dans une grande dimension qui est terminé par une scène de chapelle, nouvelle au théâtre. Nous avons déjà parlé du mariage qui est le sujet du 3<sup>e</sup> acte, qui est un mor-



res ont ouvert une liste de souscripteurs et d'abonnés, à raison de 25 fr. par mois pour les premiers, et de 10 fr. pour les seconds.

La comédie, le drame, le vaudeville et même les opéras-comiques en un acte seront mis au courant du répertoire. On engagera trois actrices de la capitale, va, dit l'acte de société, qu'elles sont l'ame de la scène. On pourrait, sans opérer un vide sensible dans Paris, faire aussi la presse des jeunes premiers et des vaudevillistes, que le public de nos théâtres n'a pas plus en affection que la critique.

— La cour d'assises des Deux-Sèvres a jugé, pendant les premiers jours de janvier, plusieurs causes politiques.

Guignard, garde-champêtre, accusé de tentative d'embauchage sur plusieurs soldats des cantonnemens de l'ouest, a été condamné à 9 ans de réclusion, la chambre s'étant déclarée incompétente sur la plus grave question.

Six jeunes conscrits réfractaires, complices de Diot, reconnaissent avoir fait partie de sa bande, qui s'est élevée jusqu'à 250 hommes. Dans leurs réunions, Diot se montrait pour les encourager, leur distribuait de l'argent, des armes, des vêtements, et leur lisait de prétendues lettres arrivées directement d'Holy-Rood. Les accusés se défendaient d'avoir pris part aux excès reprochés à la bande, et prétendaient que Diot les avait entraînés à force de prières et de menaces. Ce système n'a point obtenu de succès : quatre des accusés ont été condamnés à mort. Ils se sont pourvus en cassation et en grâce.

— Les ouvriers tailleurs de pierre qui avaient été arrêtés dans l'émence du 10 novembre ont comparu le 7 janvier devant le tribunal de police correctionnelle à Bordeaux.

Sept des prévenus ont été condamnés à un mois d'emprisonnement, quatre à quinze jours, un à cinq jours, un autre a été acquitté. Quatre des accusés ont été condamnés par défaut à un mois de prison.

Les avocats des prévenus, en présentant leur défense, se sont eux-mêmes élevés contre ces révoltes que la misère explique mais n'excuse pas.

— La *Quotidienne* rapporte que deux voitures de roulage, chargées de 10 à 12 milliers de poudre, sont arrivées à Montmartre, il y a quelques jours, escortées par deux gendarmes à cheval.

Nous sommes autorisés à déclarer qu'il est absolument faux que des poudres aient été déposées à Montmartre. (*Moniteur.*)

— Hier, on a arrêté à la Banque de France un individu porteur d'environ vingt mille francs en faux billets de banque.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— Quelques journaux ont annoncé que l'intention du gouvernement était de ne maintenir l'organisation de la garde nationale que dans les communes de 15.000 âmes et au-dessus.

Des bruits de cette nature, s'ils n'étaient démentis, pourraient avoir pour effet de ralentir le zèle des citoyens, et d'arrêter les progrès d'une organisation dans laquelle la France doit trouver des éléments de force et de tranquillité. Il faudrait une loi nouvelle pour établir dans la garde nationale le nouveau système dont il s'agit, et il n'est nullement question de la proposer aux chambres. Les services que rendent journellement dans l'Ouest les gardes nationales des communes les plus faibles, et l'empressement avec lequel les bataillons cantonnés des départements qui avoisinent Lyon, ont offert de marcher, lors des derniers événements, prouvent combien le gouvernement peut compter sur le zèle et le dévouement de cette milice citoyenne, dont le bon esprit ne se mesure point à l'étendue de la population des communes qui concourent à son organisation.

(*Moniteur.*)

— L'huissier d'Arras, M. Leborde, si indignement traité par le baron de Talleyrand, préfet du Pas-de-Calais, auquel il allait, comme on se le rappelle, donner une assignation, vient de déposer une plainte au parquet du procureur du roi.

— On avait cru d'abord que les médailles volées à la Bibliothèque avaient été transportées en Angleterre. L'opinion de la police sur ce point se fonde sur ce que l'un des plus habiles voleurs de la capitale, celui qu'un agent de police avait désigné, lors de la perquisition, sous le nom de *Bonnet-Rouge*, comme presque seul capable d'avoir exécuté un coup aussi important, avait été vu à Londres; mais il a été reconnu depuis que ce voleur, dont le vrai nom est *Touprinat*, était en Angleterre avant que le vol ne fut commis.

La police a tout-à-fait perdu la trace. Elle croit savoir cependant que toutes les médailles de la monarchie, dites médailles-lingots, ont été fondus. Elles contenaient pour environ 200,000 fr. d'or. Les médailles antiques, dont la valeur matérielle n'est guère que de 100,000 fr., mais dont la valeur morale passe un million, paraissent avoir été conservées pour être vendues à des amateurs étrangers ou peu scrupuleux.

— Il y a eu samedi dernier, chez M. le duc de Crillon, une fête magnifique, où plus de 500 personnes avaient été invitées. C'était à l'occasion du mariage d'une demoiselle de Crillon avec le neveu de l'ambassadeur de Russie, ex-capitaine dans la garde royale. M. le comte Pozzo di Borgo a donné en mariage à son neveu trois millions, dont 1,500,000 fr. comptant, et 1,500,000 après sa mort, et lui a fait prendre dans son contrat de mariage l'engagement de ne jamais servir contre la France.

— Dans une des dernières livraisons des *Annales d'Hygiène*, on trouve un mémoire sur les suicides aux différents âges, ou l'auteur, qui a passé en revue 9,000 procès-verbaux relatifs aux suicides qui ont eu lieu à Paris, depuis 1796 jusqu'en 1850, a cru pouvoir établir, 1° que le suicide philosophique ou prémédité a lieu pendant la nuit, et un peu avant l'aurore; 2° que le suicide accidentel a lieu pendant le jour, parce que c'est alors que se développent les causes occasionnelles, les querelles, les nouvelles fâcheuses, les pertes au jeu, l'intempérance, etc.

A chaque âge, l'homme fait choix de moyens particuliers pour se donner la mort. Dans la jeunesse, il a recours à la suspension, qu'il abandonne bientôt pour les armes à feu : à mesure que la vigueur s'affaiblit, il revient aux premiers moyens, et c'est par la suspension

que périclité le plus ordinairement le vieillard qui met fin à son existence. Ces considérations sont d'un puissant intérêt pour la médecine légale. Voici un tableau qui fera connaître le genre de suicide le plus fréquent aux différents âges :

	Pistolet.	Suspension.
De 10 à 20 ans	61	68
De 20 à 30	283	51
De 30 à 40	182	94
De 40 à 50	150	188
De 50 à 60	161	256
De 60 à 70	126	235
De 70 à 80	35	108
De 80 à 90	2	0
	1,000	1,000

— Les Polonais réunis en France ont formé, le 24 décembre 1851, et sous la présidence de M. Joachim Lelwel, une *Société littéraire des réfugiés polonais*, ayant pour but de faire connaître dans d'autres langues le mérite et les beautés de la littérature polonaise, de l'histoire ancienne et moderne de la Pologne, et tout ce qui se rapporte aux sciences et aux beaux-arts de ce pays. Les statuts et le prospectus de cette belle entreprise seront plus tard livrés à la publicité. Aujourd'hui, nous nous bornons à donner la liste des premiers fondateurs de cette société; et cette liste ne sera pas sans intérêt pour les familles de ces réfugiés.

— La déplorable affaire de M. Kesner, caissier de la caisse centrale du trésor, continue d'occuper les esprits et d'être l'objet de toutes les conversations particulières. Les bruits absurdes que l'on avait fait courir sur les embarras où cette faillite entraînait la caisse de l'Etat sont tombés d'eux-mêmes. Il est constant aujourd'hui que M. Kesner et ceux des agents de change ou receveurs-généraux qui avaient en sa probité une confiance bien naturelle, seront seuls victimes de cet événement. Nous allons réunir ici tous les faits que nous avons appris et recueillis sur la catastrophe de ce malheureux homme.

A la fin de l'année dernière il fut procédé, comme le veut la loi, à un inventaire de la caisse centrale du trésor. La caisse se trouva dans un ordre parfait. M. Kesner, qui jouissait d'un immense crédit, qui pouvait, par sa simple parole, trouver des sommes immenses pour quelques jours, avait facilement rétabli la balance de ses dépenses et de ses recettes.

Cependant, quelques vagues soupçons, mais non contre M. Kesner, s'étaient répandus dans l'administration, et la cour des comptes venait, par un arrêt, de forcer le trésor en recette de 158,000 fr. Enfin, dimanche soir, M. le ministre des finances fit venir plusieurs inspecteurs-généraux, et leur ordonna de vérifier la caisse une seconde fois, et dans le plus grand détail.

Lundi, à deux heures, quand ils arrivèrent, M. Kesner était à son bureau; il ne parut ni surpris, ni inquiet de cette visite; sur-le-champ, il remit aux inspecteurs tous les papiers, registres et états de caisse qui pouvaient les aider dans leurs opérations. Une heure et demie après, il déclara qu'il allait sortir pour déjeuner. Telle était en effet son habitude, et l'on était si loin de concevoir le moindre soupçon contre sa personne, que cette demande parut toute naturelle.

Cependant, le tems s'écoulait et M. Kesner ne revenait point. On alla chez lui, et il n'avait point paru dans sa maison. Bientôt les doutes cessèrent; un déficit existait dans la caisse; ce déficit ne pouvait être attribué qu'à M. Kesner. Le préfet de police fut averti; il envoya aussitôt des agents à la recherche du fugitif.

M. Kesner était propriétaire d'une maison de campagne à Montmorency; maire de cette commune, il s'y faisait chérir par sa bonté et son inépuisable bienveillance. C'est là qu'il s'est retiré; c'est là qu'après avoir écrit au ministre des finances, il a voulu mettre un terme à une vie si long tems heureuse et honorable. Des circonstances indépendantes de lui ont empêché cette funeste résolution de s'exécuter. On est entré dans sa chambre au moment où il expirait étouffé par la vapeur du charbon qu'il avait allumé. Un médecin, appelé aussitôt l'a rappelé à la vie en le saignant au bras. Il est maintenant entre les mains de la justice.

Dans sa lettre au ministre, M. Kesner accuse un déficit de 1,800,000 fr.; mais ce déficit est plus que couvert, dit-il :

- 1° Par son cautionnement de 1 million;
- 2° Des valeurs s'élevant, suivant lui, à 800,000 fr. déposées dans une maison de banque de Paris;
- 3° 120,000 fr. en or ou valeurs réalisables à l'instant qu'il laisse en porte-feuille.

Rien ne porte à croire que M. Kesner ait dénoncé le chiffre de son passif. Cependant ce chiffre ne pourra être parfaitement déterminé que dans quinze jours ou trois semaines.

Voici la circonstance particulière qui retardera la vérification de ce déficit. M. Kesner, ainsi qu'on l'a dit et ainsi que faisait le sous-caissier Mathéo, qui a disparu il y a plusieurs années, emportant au trésor une somme d'environ 1 million 800,000 fr., M. Kesner n'a pas soustrait de sa caisse, même en or, argent ou billets, la somme dont lui-même s'accuse être redevable à l'Etat. C'était sur les comptes de l'emprunt de 120 millions qu'il s'appropriait les deniers de l'Etat.

## Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 12 janvier.

La séance est ouverte à deux heures.  
M. le ministre de la guerre est au banc des ministres.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

J'ai vu, rongéant ses poings, la sublime canaille  
Endurer jusqu'au bout la faim qui la tenaille;  
Et j'ai dit: Quoi!... Souffrir toujours!  
Ferdinand!... Oh!... ce roi! Si, quand il fait justice  
Et que jusques à nous le ciel le rapetisse,  
Il me jetait, ce roi, sur des charbons ardents,  
Dût le feu dévorer mon corps et son cadavre,  
Lui d'abord, et puis moi;—dans l'ardeur qui me navre,  
J'aurais son cœur avec mes dents!

On eût dit que honteux de la triple victoire  
Qui nous porta si grands au faite de l'histoire,  
Nous étions retombés pour demander pardon!  
Quoi! la France a tremblé devant quelques couronnes,  
La France qui vingt ans fit et défait les trônes  
Pour les jeter à l'abandon!  
Nous n'avions qu'à parler, la Pologne était libre;  
Bruxelles redressait le boiteux équilibre  
Qu'ont imposé les rois au peuple souverain;  
Et le monde criait: bravo! bravo! la France,  
Et l'empire géant recouvrait sa puissance  
Et ses frontières sur le Rhin!...

Quarante membres au plus sont présents.  
L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen de la loi sur le recrutement.

M. le comte de la Ville-Gonthier, chargé de ce rapport, prononce au nom de la commission un long discours auquel la chambre ne prête aucune attention. La voix du noble pair est tellement faible, qu'il nous est impossible de faire connaître les nombreux changements qu'il propose.

M. le comte Roy, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la loi qui a pour but l'abrogation de celle de 1807, propose un amendement tendant à ce que les pensions des ministres, maréchaux et autres, ne puissent s'élever au-delà de 12,000 f. et celle de leurs veuves à 6,000 f., et que les ordonnances soient contresignées par le ministre des finances et par deux de ses collègues responsables. Ces rapports seront imprimés et distribués.

La suite de l'ordre du jour est la discussion de la loi relative à Charles X et sa famille.

M. de Dreux-Brézé combat la loi comme une loi de proscription. L'heure avancée nous empêche de rendre compte de son discours. Il est remplacé à la tribune par M. le garde-des-sceaux. Il est quatre heures et demie.

## Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Séance du 12 janvier.

Art. 16. Les forêts de la couronne continueront d'être soumises aux dispositions du code forestier, en ce qui les concerne.

Divers amendemens ou paragraphes additionnels sont proposés.

M. Laurence demande la parole sur l'amendement de la commission. Il soutient que la législation sur les forêts n'est pas une suffisante garantie de la bonne administration des forêts de la couronne. En effet, il n'y a pas d'administration responsable. Pendant les quinze années de la restauration, il est constant que les usufruitiers ont détérioré les forêts. Il faut que le passé serve de leçon à l'avenir. Il y a donc quelque chose à faire. Il regrette qu'on n'ait pas substitué l'administration forestière de l'Etat à celle de la liste civile. Il demande, en conséquence, que les domaines de l'Etat soient soumis aux mêmes dispositions que le code forestier applique aux forêts apanagées qui doivent faire retour au domaine de l'Etat.

M. de Schonen combat l'amendement de M. Laurence.

M. Laurence défend son amendement et y persiste.

M. Gavaret propose un amendement ainsi conçu :

« Les forêts de la couronne seront soumises aux dispositions du code forestier, en ce qui les concerne; elles seront assujéties à un aménagement régulier.

« Il ne pourra y être fait aucune coupe extraordinaire quelconque, ni aucune coupe de quarts en réserve, ou de massifs réservés par l'aménagement pour croître en futaie, qu'en vertu d'une loi. »

M. le commissaire du roi combat l'amendement de M. Laurence, et dit qu'il ne s'oppose pas à celui de M. Gavaret, sans toutefois lui reconnaître une grande utilité.

M. le président se dispose à mettre aux voix l'amendement de M. Laurence.

M. Mauguin demande la parole. Il dit que l'administration des forêts, par la liste civile, est beaucoup plus dispendieuse que l'administration forestière de l'Etat. Elle a d'ailleurs l'inconvénient de faire double emploi. En outre elle est irresponsable. En 1825, lors de la discussion de la liste civile, un député, aujourd'hui chef du ministère, présenta un amendement identique à celui que propose M. Gavaret, dans l'intérêt de la conservation des forêts. L'orateur lit une partie du discours prononcé alors par M. Casimir Périer, par lequel ce député s'efforçait de prouver la nécessité de donner des garanties à l'Etat contre les abus possibles de l'administration de l'usufruitier. Ce fut M. de Villèle qui combattit, par des fins de non-recevoir, cet amendement.

M. Mauguin pense que la chambre accordera quelque confiance aux paroles prononcées à cette époque par M. Casimir Périer. Il appuie l'amendement de M. Gavaret.

L'amendement de M. Laurence est mis aux voix comme étant le plus large. Il n'est pas admis.

M. le président : La commission se réunit à l'amendement de M. Gavaret. Seulement elle propose de substituer à ces mots : *En vertu d'une loi*, ceux-ci : *en vertu d'une ordonnance royale*. (Rire général et prolongé. Vives réclamations.)

M. Demarçay expose que l'amendement est plus large que le sous-amendement, et qu'il doit être mis aux voix le premier.

M. le président dit que cette marche serait contraire aux usages de la chambre. Les sous-amendemens doivent toujours être purgés avant l'amendement.

La commission retire son amendement.

M. le commissaire du roi : Le gouvernement le reprend.

M. Oudon-Barrot : Le gouvernement n'en a pas le droit.

M. Demarçay demande la parole.

M. le président : Il n'y a plus de contestation, le sous-amendement est retiré.

L'amendement de M. Gavaret est mis aux voix et adopté à une grande majorité.

La parole est à M. d'Aguillon-Pujol pour une vérification de pouvoirs :

M. Garnier-Pagès, élu au troisième tour de scrutin du 4<sup>e</sup> collège de l'Isère a justifié de l'âge de trente ans, les opérations du collège ont été à l'unanimité reconnues régulières par le 7<sup>e</sup> bureau. Une difficulté s'élève sur le cens d'éligibilité.

M. le rapporteur rend compte des divers cotes d'imposition dont se compose le cens. Une partie de ces impositions sont au nom de M. Biault et de M<sup>me</sup> Couradon; néanmoins des certificats constatant la régularité de ces impositions, la commission a proposé l'admission en pensant cependant qu'il pourrait avoir lieu à discussion. (Aux extrémités : Aux voix! aux voix!)

M. Jaubert prétend que le cens de M. Garnier-Pagès, se rapprochant beaucoup de la limite légale (bruit), il est nécessaire que la chambre apporte dans l'examen de ses pièces la plus scrupuleuse investigation. (Nouvelle rumeur.) J'ajouterai, dit M. Jaubert, que M. Garnier-Pagès se trouve dans la même condition pour son âge que pour le cens. Il n'avait pas l'âge le jour de l'élection, il ne l'a eu que le lendemain. (Rires d'improbation.)

M. Jaubert conteste la validité des titres sur lesquels se repose le cens d'éligibilité de M. Pagès; il dit que l'acte d'usufruit de la propriété Couradon acquise par M. Pagès doit être produit à la chambre et que d'ailleurs cet usufruit n'est pas payé. (Désapprobation générale. Allons donc! au fait! au fait!)

M. Jaubert continue au milieu des murmures d'une partie de l'assemblée. (Aux voix! aux voix!) Il conclut à l'ajournement.

M. Garnier-Pagès demande la parole; il paraît impatient de répondre à M. Jaubert. M. Mauguin nous paraît engager le nouveau député à ne pas monter à la tribune.

M. le rapporteur répond à M. Jaubert.

M. Jaubert, de sa place : Messieurs, je crois avoir suffisamment éveillé la sollicitude de la chambre. (Une voix à gauche : Beaucoup trop!) pour qu'elle renvoie de nouveau les pièces au 7<sup>e</sup> bureau. (Non! non!)

Long-tems j'ai demandé quelqu'un pour me conduire  
Au milieu de l'arène où j'ose me produire;  
J'ai cherché dans la nuit une route à mes pas;  
Nul ne m'a répondu, nul ne m'a dit: commence!  
Et je m'engage seul sur cette mer immense  
Dont les flots ne reculent pas!  
Aucune main pour moi n'a frété mon navire,  
Et, riant de l'écueil où le pauvre chavire,  
Je n'ai point tourmenté l'avarice des grands.  
Deux cents noms inconnus n'ont pas de leur fortune,  
Soutenant au berceau ma satire importune,  
Accouché de cent mille francs!  
Je n'ai point affiché dans ma folle imprudence  
D'un prophète menteur la superbe impudence;  
Je n'ai point dit: moi seul dois éclairer vos yeux.  
Enfant qu'enchaîne encor sa jeunesse douteuse,  
Je crains d'un or impur la lumière honteuse;  
Je cherche le jour dans les cieux!

J'ai vu l'oisiveté, l'avarice sordide,  
Insulter en passant l'indigence candide;  
Et j'ai dit: pauvre peuple!... Abusé tous les jours!...

M. Mauguin fait observer que même en retranchant les impositions que conteste M. Jaubert, il resterait encore à M. Garnier-Pagès au-delà du cens voulu.

Aux voix l'ajournement! Aux voix l'admission!  
La question préalable sur l'ajournement!  
L'ajournement est mis aux voix et repoussé à une majorité d'environ 50 voix.  
L'admission est ensuite mise aux voix et adoptée par la même majorité.

MM. Casimir Périer et de Jaubert se lèvent à la contre-épreuve. (Longue hilarité.)

M. le président du conseil se retourne vers les centres qui l'ont laissé lever seul, et témoigne son mécontentement.

M. Garnier-Pagès prête serment; il siège à l'extrême droite.

M. le président: La chambre reprend la suite de la discussion commencée.

Art. 14. Les propriétés de la couronne ne seront pas soumises à l'impôt. Elles supporteront néanmoins les charges communales et départementales.

M. Bessières propose la disposition additionnelle suivante: « Afin de fixer leur portion contributive dans les charges, elles seront portées sur les rôles pour leurs revenus estimatifs comme les propriétés privées. » — Adopté.

L'article ainsi amendé est adopté.

Art. 15. Le roi pourra faire aux palais, bâtimens et domaines de la couronne tous les changemens, additions ou démolitions qu'il jugera utiles à leur conservation et à leur embellissement. — Adopté.

Art. 16. L'entretien et la réparation de toute nature des meubles et immeubles de la couronne sont à la charge de la liste civile. — Adopté.

Art. 17. Sauf les conditions exprimées ci dessus et celles de l'obligation de fournir caution dont la jouissance du roi est affranchie, toutes les autres règles du code civil régissent les propriétés de la couronne. — Adopté.

Art. 18. 16 de la commission. (Vif mouvement d'attention.)

Le roi recevra du trésor public, pendant toute la durée de son règne, une somme de:

14,000,000 fr.; quatre membres ont été de cet avis;  
12,500,000 fr.: quatre membres pour ce dernier chiffre.

M. le président: Diverses propositions sont faites:

M. Merlin propose d'allouer une somme de 15,000,000  
M. Augustin Giraud, 12,000,000  
MM. Cumina de Chatenay, 10,000,000  
M. Ensebe Salverte, 6,000,000  
M. de Ludre, 4,000,000

M. le président: Messieurs, ici se présente une question toute nouvelle. Le projet du gouvernement ne contient aucun chiffre. La commission elle-même ne fait que des propositions; car elle indique deux sommes différentes. Toutes ces différentes allocations ne sont donc que des propositions au même titre. Il appartiendra à la chambre de fixer la priorité, et elle croira sans doute que de hautes convenances lui commandent de délibérer d'abord sur les propositions les plus élevées. (Violente rumeur.)

M. Demarçay au président: Vous ne devez pas opiner, Monsieur.

M. le président: Ce n'est pas une opinion que j'énonce.

M. Demarçay: Je vous demande pardon.

M. le président: Je me borne à poser la question.

M. Lherbette demande la parole sur la position de la question.

M. le président du conseil se dirige vers la tribune. (Mouvement de curiosité.) C'est la première fois que dans cette discussion M. le président du conseil prend la parole.

M. Casimir Périer: Je demande à la chambre la permission de lui présenter quelques considérations. Vous allez voter sur la liste civile, proprement dite; mes paroles seront graves comme le sujet. La question n'est pas dans le chiffre; elle est placée plus haut, c'est une question de dignité, d'avenir. Le gouvernement restera comme il l'a été jusqu'à ce moment, étranger au chiffre; mais il doit vous faire observer que fixer un chiffre trop minime ce serait enlever plus que de l'argent; donner au contraire une liste civile convenable, c'est donner plus que de l'argent. (Approbation aux centres. Rumeur aux extrémités.)

M. le président du conseil compare le chiffre de la liste civile actuelle en prenant pour base, sans cependant se prononcer ouvertement, le projet de la commission, avec les 40 millions de Charles X. Il trouve que l'économie, qu'il évalue à 25 millions, doit satisfaire les plus grandes exigences. (Signes négatifs.) Il dit que cette différence établit une distinction, une barrière convenable entre le gouvernement actuel et la dynastie déchue. Par une transition plus brusque, ce serait porter atteinte à la force de la royauté constitutionnelle qui est entourée de factions; il ne faut pas heurter l'opinion des peuples. Il appelle l'attention de la chambre sur la tactique des partis qui ont profité de l'occasion de la liste civile pour attaquer la royauté elle-même; il dit que les carlistes et les républicains se réunissent contre ce qui est. Ce sont ceux qui ont voté le milliard qui sont soucieux maintenant des deniers des contribuables.

M. Périer continue.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Frontières de Pologne, 27 décembre. — Le sort de la Pologne est encore enveloppé de la plus grande obscurité. La Russie a déclaré qu'elle ne souffrirait à cet égard aucune espèce d'intervention. (Mercure de Souabe.)

ANGLETERRE. — Londres, 10 janvier. — Cité 4 heures, 83 1/8.

— Le Courier se justifie du reproche de tergiversation que lui imputent les feuilles françaises.

BELGIQUE. — Bruxelles, 10 janvier 1832. — M. Nothomb, secrétaire-général des affaires étrangères a dit ce matin, qu'il était arrivé hier au soir, des nouvelles favorables à la paix. Il est pourtant certain qu'il n'y a rien de nouveau en diplomatie, que la réponse, en date du 4 janvier, de la conférence, au mémoire du roi Guillaume. Si c'est à cette réponse déjà connue, que M. le secrétaire-général a fait allusion, il faut convenir qu'il n'est pas difficile en espérances de paix.

— Les régimens belges se concentrent du côté de Hasselt et de Tongres. C'est par sa gauche, en s'appuyant sur Maëstricht que le prince d'Orange paraît vouloir manœuvrer. S'il réussit à forcer les Belges à dégarnir le centre pour se porter vers la droite, il peut, triplant la garnison de la citadelle d'Anvers tenter une pointe sur Bruxelles. C'est l'affaire d'une marche forcée, huit lieues de pays.

— Le général Mellinet est remplacé, dit-on, à la tête de l'artillerie. N'ayant pas vu le général aujourd'hui, je ne puis affirmer si le fait est vrai; je le crois probable.

Je persiste à croire qu'il n'y aura pas de guerre immédiate. L'intérêt du roi de Hollande est de temporiser; il temporisera.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 14 janvier 1832.

Veillez avoir la complaisance d'insérer la lettre suivante:

Blessé d'un coup de pavé, à l'épaule, au faubourg de Bresse, lors

de la sortie des troupes, je gisais sur le carreau et fus assailli par une dizaine des ouvriers insurgés, déterminés à m'achever, lorsque je fus préservé d'une mort certaine par la généreuse intervention du nommé Armand dont je n'étais nullement connu: il m'accueillit dans son domicile et me facilita les moyens de rentrer dans ma famille.

Le but de la présente est de témoigner ma reconnaissance audit Armand et de démentir les bruits calomnieux que certaines gens répandaient sur son compte, en disant qu'il m'aurait menacé pour me faire donner une somme pour prix de ses services.

Agréer, etc. J. LOUIS, ex-sous-lieutenant de la garde nationale.

Annonces judiciaires.

(9372) Le vendredi trois février mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, sur le quai du Rhône, en face de la rue de Condé, quartier de Perrache, près de la manufacture de tabac, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères d'un bateau à laver, vulgairement appelé Platte, et de ses ustensiles, tels que cordages, chaînes en fer, maille en fil de fer, harpins, casses en bois, quatorze bassines, et deux casses en cuivre, quinze réchauds, étendages, tables, fourneaux en maçonnerie avec leurs chaudières en cuivre, plusieurs cuiviers en bois et autres objets, dépendant tous de la succession bénéficiaire de défunt Jacques Lagrange, qui était teinturier.

Cette vente sera faite au comptant, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

Annonces diverses.

(9285 7) A VENDRE A L'AMIABLE, Deux belles propriétés: la première, située sur les communes de Saint-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône); et la seconde, sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux (Ain), appartenant à Mad. Marguerite Rozier, veuve de M. Joseph Passaut, demeurant à Sennecey-la-Grand, arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

PREMIÈRE PROPRIÉTÉ. La Tallebarde.

Cette propriété, connue sous le nom de la Tallebarde, est située sur les communes de St-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône); elle offre tous les avantages que peut désirer un grand propriétaire sous le rapport de la localité, sous celui de l'agglomération des immeubles qui la composent, et surtout sous les rapports de ses produits agricoles qui sont considérés comme étant de première qualité du Beaujolais.

Placée à deux lieues de Villefranche, et à une pareille distance de Beaujeu, on arrive à ces deux villes par la route du Charolais, qui passe devant la maison de maître, et fait sa jonction avec la route de Lyon à Paris, à une demi-lieue de Villefranche.

Cette propriété se compose: 1° d'une vaste maison de maître, une cour, jardin et autres aisances, d'un beau corps de bâtiment, servant de tenallier, dans lequel il existe trois pressoirs et douze cuves, de deux autres corps de bâtiment destinés à loger douze vignerons, ayant chacun leur habitation particulière, et une écurie pour placer deux vaches: le tout ayant en superficie un hectare six ares quarante-sept centiares 1 hec. 6 ares 47 cent.

2° D'un pré de première qualité, contenant vingt-quatre hectares soixante-dix ares, et qui est longé par une petite rivière dans laquelle il existe un batardeau, au moyen duquel le propriétaire peut, dans moins d'une heure, l'arroser dans toutes ses parties, et en retirer l'eau avec la même rapidité 24 70 00

3° D'un autre pré sur Blacé, contenant dix-huit ares vingt centiares 00 18 20

4° D'un vaste clos en nature de vignes et de diverses parcelles de fonds en même nature, contenant le tout ensemble, vingt-neuf hectares quatre-vingt-dix ares quatre centiares 29 90 04

5° De terres arables, contenant quatre hectares trente ares quatre-vingt-dix centiares 4 30 90

6° De soixante-dix-sept ares quatre vingt-un centiares de bois 00 77 81

7° Enfin de divers fonds en nature de pâture, contenant ensemble dix-neuf ares soixante-seize centiares 00 19 76

Total de la contenue, soixante-un hectares 1 ares dix-huit centiares, 61 h. 13 ar. 18 cent.

DEUXIÈME PROPRIÉTÉ. La Brestle.

Cette propriété, connue sous le nom du domaine de la Brestle, est située sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

Placée au centre de plusieurs villages considérables, elle offre les chances les plus favorables pour la vente en détail des immeubles qui la composent.

Elle consiste: 1° en bâtimens d'habitation pour le fermier, ainsi qu'en bâtimens d'exploitation, avec cour, jardin, seuil pour battre à l'air, et autres aisances, contenant ensemble 37 ares 56 centiares, 00 hec. 37 ares 56 cent.

2° En plusieurs parcelles de terres arables, contenant ensemble 46 hectares 19 ares 75 centiares, 46 19 75

3° En un fonds en chenevière, contenant 59 ares 33 centiares, 00 59 33

4° En quatre parcelles de pré, contenant ensemble 4 hectares 75 ares 31 centiares, 4 75 31

5° En deux étangs que l'on met à sec à volonté, et sur lesquels il n'existe aucun droit d'évolage, contenant ensemble 18 hectares 49 ares 25 centiares, 18 49 25

6° Enfin, en 2 hectares 21 ares 54 centiares de bois taillis, 2 21 54

Total de la contenue, 72 hec. 44 ares 06 cent.

Ces propriétés sont dans les mains de M<sup>me</sup> veuve Passaut depuis plus de trente-cinq années; on fournira à cet égard, par titres, les renseignements les plus satisfaisans.

M<sup>me</sup> veuve Passaut donnera toutes les garanties qui pourront être exigées, et accordera, pour le paiement du prix, les délais raisonnables qui pourront cadrer avec les intérêts des acquéreurs.

Ces deux propriétés sont vendues libres de toutes dettes et hypothèques.

S'adresser, pour prendre connaissance des titres et pour traiter du prix:

1° A M<sup>me</sup> veuve PASSAUT, propriétaire des immeubles, en sa demeure, à Sennecey;

2° A M<sup>me</sup> BORSSIN, à Tournus, notaire de la famille Passaut.

Pour traiter de la vente et prendre des renseignements:

A LYON,

1° A M<sup>me</sup> LAFOREST, notaire, rue de la Barre;

2° A M<sup>me</sup> CHARVÉRIAT, notaire, rue Clermont;

3° A M<sup>me</sup> VIENNOT, notaire, place des Terreaux.

A PARIS,

A M<sup>me</sup> FRÉMYN, notaire, rue de Seine-Saint-Germain, n° 65.

(9376) Le 29 janvier 1832, de 10 à 11 heures du matin, on vendra en l'étude de M<sup>me</sup> Cornaton, notaire à St-Laurent, près Mâcon, les bâtimens et cours dits moulins à vapeur, situés à St-Laurent. Leur importance et leur situation près de la Saône, de la ville de Mâcon et d'un marché régulateur, les rendent très-convenables pour l'établissement d'une fabrique.

(9348 6) A vendre sur le pied de 4 p. 0/0 établis en très-grande partie par baux authentiques. — Trois mille arpens environ de fonds de toute nature composant plusieurs beaux domaines, ayant chacun des bâtimens de logement et d'exploitation nécessaires, avec deux châteaux dont l'un récemment bâti, est très-beau, avec leurs dépendances.

Ces immeubles patrimoniaux sont situés dans le département du Loiret, sur la grande route de Lyon à Paris, près la Loire et le canal de Briare, et sont susceptibles d'être facilement vendus par corps de domaine et même par parties brisées, à raison de leur proximité des villes et villages.

On donnera toutes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>me</sup> Dugueyt, notaire, place du Gouvernement.

Et chez M. Cadolle, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, hôtel de Paris.

(9580) A vendre. Une jolie maison de campagne réunissant l'utile à l'agréable, située à Villeurbanne, sur la route de Crémieu, et consistant dans deux maisons bourgeoises, dont l'une est meublée; maison de cultivateur, jardin clos de murs, où il existe des salles d'ombrage et une vaste terre verchère, le tout contigu, de la contenance d'environ 4 hectares 27 ares (34 bichères.)

S'adresser, pour les renseignements, à M. Louis, place des Cordeliers, n° 5, au 2°, à Lyon.

(9379) A AFFERMER DE SUITE.

Une fabrique de coton, mise en mouvement par une roue hydraulique en tôle, de la force d'environ 10 chevaux, ensemble les magasins, logemens de maître et d'ouvriers; toutes les machines et mécaniques; deux ventilateurs; huit cardes montées en stuc, deux autres prêtes à être montées; bancs d'étirage et de lanternes; deux mullegény à filer en gros; six métiers continus à filer; trois dits à retordre, soit mouliner; six métiers à pelotonner; plusieurs pièces de rechange; outils de fabrique, de tour et de charpente; une forge et tous les outils en dépendant, et autres dépendances.

Cette fabrique est située au lieu de Pied-de-Bœuf, près d'Annonay, sur la rivière de Deume, qui fait mouvoir toute l'année les artilices. Elle est en très-bon état, et on passera la ferme pour le terme qui conviendra.

S'adresser à M<sup>me</sup> Malgoutier, notaire à Annonay, ou à M<sup>me</sup> veuve Nicod, propriétaire.

(9561 2) A louer. Magasin, place de la Comédie, n° 14, au 1<sup>er</sup> étage. S'y adresser.

(9359 3) A louer au 4<sup>e</sup> étage, sur le quai de Saône. — Un joli appartement composé de quatre pièces, avec cave et grenier; s'y adresser, l'entrée rue de la Monnaie, n° 12.

(9375) Le docteur Lusardi, médecin oculiste, nous écrit de Parme qu'ayant été appelé à cette cour pour y pratiquer une opération, fut forcé de quitter Lyon le 1<sup>er</sup> décembre dernier, mais qu'à son retour d'Italie il séjournera encore quelque tems parmi les Lyonnais, justes appréciateurs de son talent.

(9377) MALADIES DE POITRINE. Le sirop de Velar, approuvé par les académies de médecine pour la guérison radicale des rhumes, catarrhes, irritations, coqueluche, et pour la guérison des inflammations d'estomac, se vend à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 3 fr. et 2 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir les lettres et y joindre un bon sur la poste.)

(9378) MALADIES VÉNÉRIENNES. Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.) Il en existe dans toutes les villes de France et à l'étranger.

(9374) CORS AUX PIEDS. Le sieur Large et sa femme, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les dégruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais des-Arts, place des Terreaux; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissemens de bains.

SPECTACLE DU 15 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE.

La Lettre de Change, opéra. — Charles VII, drame. — Fra-Diavolo, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 12 janvier 1832.

	1 <sup>er</sup> cours.	plus haut.	plus bas.	derniers
CINQ p. 100 au comp.	93 10	94 20	92 20	94 10
— — fin courant	92 90	94 40	92 5	94 10
EMPR. 1831 au comp.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	80 "
QUAT. p. 100 au compt.	79 "	" "	" "	84 30
TROIS p. 100 au compt.	62 80	64 30	62 "	64 60
— — fin courant	62 90	64 65	62 10	" "
ACTIONS DE LA BANQUE	1595 "	" "	" "	76 10
RENTE DE NAPLES au comp.	73 75	76 10	73 50	76 "
— — fin courant	73 75	76 "	73 75	" "
CORTÈS . . . . .	" "	" "	" "	72 1/2
ESPAGNE. Emprunt royal	71 "	" "	" "	53 1/2
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	50 1/2	" "	" "	" "
— — fin courant	52 1/2	" "	" "	950 "
QUATRE CANAUX . . .	960 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE .	505 "	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI . . .	" "	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand'rue Mercière, n° 44.